

**Règlement d'attribution des subventions
Fonds de mise en valeur des patrimoines du territoire de la communauté de communes de
Bièvre Est**

Appel à projets 2019 : date limite de réception des candidatures : **2 septembre 2019**

Possibilité de demande d'autorisation de démarrage anticipé des travaux/de l'action (n'assure en aucun cas l'attribution d'une subvention par la communauté de communes).

Objectifs du dispositif

Renforcer l'attractivité touristique et culturelle du territoire par la mise en valeur des patrimoines
Sensibiliser les habitants du territoire à l'histoire et aux patrimoines de Bièvre Est
Améliorer les conditions d'accueil des publics
« Faire vivre » les patrimoines et encourager l'innovation

Bénéficiaires

Communes du territoire
Associations (spécialisées dans la sauvegarde et la mise en valeur des patrimoines du territoire)
Chaque structure ne peut présenter qu'un seul projet par an

Type de patrimoines

Patrimoines culturels matériels et immatériels, patrimoine naturel

Nature des projets

Animation et dispositifs de sensibilisation : visite guidée, visite insolite, atelier pédagogique, reconstitution, accueil de conférences/projections, jeu de piste en lien avec l'histoire et les patrimoines du territoire
Outils de médiation : plaquette, livret, signalétique d'information, exposition, support pédagogique/ludique, dispositif numérique
Sont exclus les concerts et spectacles *in situ* sans lien direct avec les patrimoines

Aide financière

Les dossiers sont soumis à l'avis du Groupe patrimoine-tourisme (émanant de la *Commission Développement culturel, Lecture publique, Patrimoine, Tourisme*) et sont votés en Conseil communautaire
4 projets seront sélectionnés et se verront attribuer la somme de 500 €

Éligibilité

Ne pas dépasser une aide totale de 80 % (toutes subventions confondues)
Dossier présentant un budget supérieur ou égal à 625 €
Dépenses d'investissement ou de fonctionnement
Dépenses éligibles : prestation intellectuelle, fabrication du matériel, édition, intervention d'expert, d'artiste, d'animateur, matériel et fournitures
Dépenses non éligibles : frais liés à la communication sur le projet et à l'inauguration
Subvention versée sur facture

Critères d'appréciation

Les projets seront notamment examinés au regard des critères suivants :

Dimension intercommunale du projet : patrimoine d'envergure, travail sur une thématique intercommunale, travail en réseau

Visibilité du projet

Une attention particulière sera portée aux projets qui auront lieu lors des Journées européennes du patrimoine, des Rendez-vous aux jardins, des Journées des métiers d'art

Dimension novatrice, insolite, ludique

Dimension pédagogique des contenus, capacité à vulgariser les contenus scientifiques

Étendue et diversité des publics visés

Respect des règles environnementales

Projets portant sur les patrimoines recensés dans le pré-inventaire de 1998

Horaires d'ouvertures

Communication

En cas d'obtention d'un soutien financier, le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la CCBE sur l'ensemble des documents de communication afférents

Pièces à fournir : voir Fiche Projet

Si besoin, une aide technique (rôle de conseil) pourra être apportée aux dossiers sélectionnés

Pour toute information complémentaire :

Sabrina MASELLA

Chargée de développement touristique

sabrina.masella@cc-bievre-est.fr

04 76 06 10 94 – 07 87 58 84 95